

Quelle place pour la VOD dans la chronologie des médias ?

Présentée comme une parade indispensable au piratage des films sur l'internet, la vidéo à la demande (VOD) est au centre des discussions entre l'industrie du cinéma (distributeurs, producteurs, exploitants, chaînes de télévision, éditeurs vidéo) et les FAI qui tentent de trouver un accord pour le développement d'une offre légale de diffusion des films en ligne. Les parties se sont réunies le 24 novembre dernier sous l'égide du CNC. Cinq propositions soutenues par le BLIC, le BLOC et l'ARP ont été formulées : développement de la VOD seulement sur des réseaux sécurisés ; paiement exclusivement à l'acte ; rémunération minimale aux ayants droit à chaque téléchargement ; non diffusion de la VOD avant l'ouverture de sa fenêtre d'exploitation ; obligation de préachat de films au-delà d'un certain volume de chiffre d'affaires. Toutefois, les discussions achoppent sur la place de la VOD dans la chronologie des médias : les professionnels du cinéma proposent que la fenêtre de la VOD s'ouvre neuf mois après la sortie en salles pour les films ayant fait moins d'un million d'entrées et douze mois après la sortie pour ceux ayant dépassé ce seuil, alors que les FAI réclament la même fenêtre que la vidéo, à savoir six mois après la sortie en salle. Le CNC a annoncé qu'il allait adresser un document de travail aux participants de la rencontre qui devront y répondre sous quinze jours.